

Arrêté de la ministre de la justice du 20 août 2026, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire au gouvernorat de Médenine.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article premier - Il sera procédé, à compter du 1^{er} novembre 2026, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis aux imadats de Hèssi Omar et Ellaba, délégation de Médenine Sud, à l'imadat d'El Hachène, délégation de Djerba Houmt Souk, et dans la zone de Chahbania (pluvial), imadat de Chahbania, délégation de Ben Guerdane, gouvernorat de Médenine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 août 2026.

La ministre de la justice

Leila Jaffel

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri